MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE
DES FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL,
TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL
Bureau des Enseignements Technologiques
et Professionnels
1 ter, avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP

Tél. : 01-49-55-52-06
Fax. : 01-49-55-56-17

NOTE DE SERVICE

DGER/POFEGTP/N2001-2055

DATE : 21 MAI 2001

CLASSEMENT

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

A

MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

OBJET : cadrage du contrôle en cours de formation pour les épreuves D, E et F du second groupe et pour l'épreuve facultative de LV2 du BTSA option «Développement de l'agriculture des régions chaudes».

DATE DE MISE EN APPLICATION : septembre 2001

PLAN DE DIFFUSION

Administration centrale - Diffusion B
Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt
Directions de l'Agriculture et de la Forêt des DOM
Inspection Générale de l'Agriculture
Hauts-Commissariats de la République des TOM
Conseil Général de l'Agronomie
Inspection de l'Enseignement Agricole
Etablissements Publics Nationaux et Locaux d'Enseignement Agricole
Unions Nationales Fédératives d'Etablissements Privés

POUR INFORMATION

Organisations Syndicales de l'Enseignement Agricole Public
Fédérations d'Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Agricole Public

En complément de l'arrêté du 9 mars 2001 portant création de l'option «Développement de l'agriculture des régions chaudes» du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA DARC), cette note de service a pour objet de diffuser auprès des équipes pédagogiques des établissements d'enseignement les conditions de mise en œuvre du contrôle en cours de formation pour les épreuves D, E et F du second groupe ainsi que pour l'épreuve facultative de LV2.

Il est rappelé que :

- l'arrêté du 9 mars 2001 définit les épreuves du premier et du deuxième groupe ;

- les notes de service n° 2090 du 19 septembre 1997 et n° 2108 du 1er octobre 1997 cadrent les épreuves communes à tous les BTSA ;

La Chargée de Sous-direction

Brigitte FEVRE

A - PRINCIPES ET REGLES DU CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION

L'ensemble des contrôles en cours de formation (CCF) répartis dans le temps de formation constitue le plan d'évaluation.

1/ Le BTSA rénové est un diplôme de l'enseignement supérieur qui atteste de compétences générales, technologiques et professionnelles.

Chaque CCF doit participer à garantir le niveau du diplôme.

2/ Le plan d'évaluation correspond aux épreuves du deuxième groupe

Ces épreuves sont définies dans les annexes des arrêtés créant chaque option : modules concernés, coefficients.

Chaque épreuve est constituée de CCF, deux au moins, qui sont affectés de coefficients internes selon le tableau joint.

Les contrôles certificatifs s'organisent à partir de situations et dans des modalités d'évaluation en cohérence avec les objectifs du ou des modules concernés choisis.

. Un contrôle peut évaluer plusieurs modules d'une même épreuve du groupe 2 (contrôle inter modulaire).

. Dans le cas d'un contrôle oral ou oral et pratique, le passage de l'ensemble des candidats ne doit pas être étalé sur une période de plus de quatre semaines.

. Un contrôle lié à des objectifs mettant en cause les rythmes biologiques peut se dérouler à des périodes différentes, adaptées à ces rythmes.

. Deux contrôles peuvent être organisés à partir d'une même situation d'évaluation. Pour chacun d'eux, les objectifs doivent être précisés et une grille d'évaluation spécifique établie par le ou les enseignants concernés. Il y correspond deux dossiers de contrôles. Par exemple, une situation d'évaluation peut consister en un exposé évalué par un enseignant technique (épreuve E) et par un enseignant des techniques d'expression, de communication, d'animation et de documentation (épreuve B).

De telles situations d'évaluation peuvent contribuer à limiter le nombre total de situations mises en place.

. Chaque épreuve du groupe 2 doit être composée d'au moins une situation d'évaluation propre à cette épreuve.

3/ Un CCF doit présenter les caractéristiques d'un examen

. Il doit être inédit c'est-à-dire ne jamais avoir été utilisé, ni figurer dans un manuel scolaire.

. Il doit être parfaitement lisible dans toutes ses composantes et préciser toutes les conditions, par exemple la durée.

. Si le sujet comporte des documents en annexe, ceux-ci ne doivent pas apporter immédiatement la réponse à la question posée, ni induire délibérément le candidat en erreur.

La source de ces documents doit être indiquée : date, auteur de la revue ou de la publication. Le temps de lecture doit être compatible avec la durée du contrôle et ne doit en aucun cas dépasser 30 minutes.

4/ Les CCF doivent évaluer des compétences différentes de celles évaluées en épreuves terminales du premier groupe

Ainsi, par exemple, les CCF correspondant à l'épreuve B ou à l'épreuve D, en particulier le contrôle relatif au module D31, ne doivent pas prendre la forme de l'épreuve n°1 du groupe 1 "Expression française et culture socio-économique".

Il est exclu que le rapport de stage, évalué en groupe 1, fasse en totalité ou en partie l'objet d'un CCF ou que des CCF prennent la forme d'interrogations même partielles correspondant à l'épreuve du groupe 1 liée au rapport de stage.

5/ Le plan d'évaluation doit prévoir des situations et modalités d'évaluation variées

Globalement, un plan d'évaluation doit prévoir de 20 à 25 contrôles, y compris MIL et EPS, dont environ 50% de contrôles écrits et environ 50% de contrôles selon d'autres modalités : oral, pratique, en situation professionnelle, constitution de dossiers, travail de groupe, etc.

Les contrôles doivent être répartis dans le temps de formation. En formation scolaire en deux ans au minimum un tiers des contrôles certificatifs doit se dérouler au cours de la première année.

Dans le cas d'un travail de groupe, il y a toujours une évaluation individuelle pour au moins la moitié de la notation. Dans celui d'un travail individuel sans limitation de temps, par exemple la constitution de dossiers, il y a toujours une restitution (écrite ou orale) évaluée et représentant au moins 50 % de la note.

6/ Le plan d'évaluation doit être en cohérence avec le référentiel de formation

Il ne doit pas conduire à restreindre le référentiel de formation.
Le choix des objectifs à évaluer ne doit pas en exclure certains systématiquement d'année en année.

7/ Calendrier

Pour les formations scolaires :

. le contrat de mise en oeuvre doit être signé et connu de tous les partenaires avant le 20 décembre de l'année où a débuté la formation,

. les plans prévisionnels d'évaluation sont transmis le plus tôt possible et dans tous les cas avant la fin octobre,

. la commission restreinte du jury pour l'étude des plans prévisionnels d'évaluation est organisée le plus tôt possible en octobre - novembre,

. la visite du président adjoint du jury dans l'établissement se réalise au plus tard en novembre - décembre.

Pour les autres voies de préparation au diplôme ne se déroulant pas selon le calendrier scolaire :

. le processus de contractualisation doit tenir compte de leur calendrier propre,
. la signature du contrat doit intervenir en temps utile.

8/ Les dossiers des contrôles certificatifs doivent être à la disposition du jury

Un dossier de CCF comporte :

. la référence de l'épreuve du groupe 2 concernée,

. sa place dans le plan d'évaluation,

. sa part relative dans l'élaboration de la note finale de l'épreuve (coefficient interne),

. les objectifs évaluables,

. la nature et les modalités du contrôle,

. le sujet proposé ou la liste des sujets pour une épreuve orale ou pratique,

. la grille d'évaluation critériée et, éventuellement, des éléments de correction permettant de situer le niveau minimum attendu,

. la liste des candidats avec les notes obtenues,

. les productions des candidats corrigées avec les grilles et les commentaires du ou des correcteurs. Dans le cas d'épreuves orales ou pratiques, les grilles sont accompagnées des documents rendant compte des prestations des candidats : dossiers, sorties d'imprimantes, enregistrements sonores, etc. (les brouillons des candidats ne sont pas à conserver).

Archivage des dossiers : les établissements sont tenus de conserver pendant l'année suivant la session d'examen les productions des candidats, les grilles et les documents annexes.

Les notes des candidats sont transmises par les chefs d'établissement au service responsable de l'organisation matérielle de cet examen. La date, les documents à joindre sont précisés par chaque président de jury.

Le président du jury et son adjoint sont chargés de régler les cas litigieux ou les situations exceptionnelles dans le cas où l'équipe pédagogique avec le chef d'établissement, en accord avec le service régional de formation développement de la DRAF de la région organisatrice n'auraient pu les résoudre.

- B - CADRAGE DU CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION

Epreuves D, E, F et épreuve facultative de LV2 de l'option « Développement de l'agriculture des régions chaudes » du BTSA

EPREUVE D : Economie générale, politique agricole et développement local

Modules correspondants	Coefficient de l'épreuve	Nombre de CCF	Coefficients internes	Nature des CCF et précisions
D31, D32, D33	3	2 à 3	D31 = 1	Un contrôle écrit de 3h (3h 30 si des documents sont joints) donnant lieu à un développement structuré
			D32 et D33 =2	2 contrôles, chacun de coefficient 1, ou 1 contrôle intermodulaire. Au moins une partie est orale. Chaque module doit être évalué.

EPREUVE E : Economie de l'exploitation agricole dans son environnement

Modules correspondants	Coefficient de l'épreuve	Nombre de CCF	Coefficients internes	Nature des CCF et précisions
D41, D42, D43, D44	4	4 à 5	D41 et D44 = 2,5	Les 4 objectifs du D41 doivent être évalués. Un contrôle doit s'appuyer sur une visite d'exploitation.
			D42 = 0,5	Le contrôle concernant le D42 doit amener le candidat à mobiliser ses connaissances afin d'effectuer une approche la plus complète possible des enjeux et des conséquences d'une décision d'ordre juridique.
			D43=1	A l'initiative des équipes pédagogiques

EPREUVE F : Conduite de productions dans un système d'exploitation

Modules correspondants	Coefficient	Nombre de CCF	Coefficients internes	Nature des CCF et précisions
D45, D46, D47, D48	4	4 à 5	D45=1 Le reste à l'initiative des équipes pédagogiques	Oraux, écrits, pratiques, à partir de documents, en situation professionnelle. Le candidat doit être mis en situation professionnelle de technicien.

EPREUVE FACULTATIVE DE LV2 :

Modules correspondants	**Coefficient de l'épreuve**	**Nombre de CCF**	**Coefficients internes**	**Natures des CCF et précisions**
Module optionnel	(points>10) x2	1	première partie : coef 1 deuxième partie : coef 3	Le contrôle, réalisé au cours du deuxième trimestre de l'année terminale, comprend deux parties : - la première doit permettre d'évaluer la capacité du candidat à comprendre un document sonore audio ou vidéo court (2 minutes environ) traitant d'un sujet en rapport avec la spécialité. - la deuxième consiste en un entretien avec le candidat. Cet entretien se déroule en langue étrangère et prend appui sur le projet personnel élaboré au cours de la formation. Il est demandé au candidat de le présenter (5 minutes maximum) et de répondre aux questions posées (15 minutes maximum). Cette deuxième partie doit permettre d'évaluer la maîtrise du sujet par le candidat et son implication dans le projet, sa maîtrise de la langue et sa capacité à communiquer oralement, c'est-à-dire à écouter et à comprendre, à se faire comprendre et à convaincre.

Piste pour une grille d'évaluation en CCF

Cette piste constitue une alternative à celle proposée dans le référentiel page 56-SP

Première partie : compréhension de la langue parlée (sur 20)

- compréhension générale
- compréhension d'informations spécifiques

Deuxième partie : épreuve de communication orale (sur 60)

2.1 maîtrise du sujet et implication du candidat dans son projet : intérêt et pertinence du projet, de la documentation, variétés des sources, compréhension des documents utilisés (sur 20)

2.2 maîtrise de la langue : intelligibilité et clarté des propos, correction de la langue (sur 20)

2.3 capacité à communiquer : écoute de l'interlocuteur, envie de convaincre, efficacité des stratégies de compensation et de la gestuelle, prise de risques (sur 20).